



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur les sociétés par actions

DANS L'AFFAIRE DE LA LIQUIDATION DE :

GROUPE DESSAU INTERNATIONAL INC., personne morale dûment régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1) (Québec) ayant son siège social au 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3

-et-

DESSAU HOLDING INTERNATIONAL INC., personne morale dûment régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1) (Québec) ayant son siège social au 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3

-et-

DESSAU CAPITAL INTERNATIONAL INC., personne morale dûment régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1) (Québec) ayant son siège social au 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3

-et-

DESSAU INTERNATIONAL INC., personne morale dûment régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1) (Québec) ayant son siège social au 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3

Conjointement les « Débitrices »

-et-

KPMG INC. personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires sise au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0A3

Liquidateur proposé

RAPPORT DE KPMG INC. À TITRE DE LIQUIDATEUR PROPOSÉ, RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE LIQUIDATION DES DÉBITRICES

(Articles 351 et 354 de la *Loi sur les sociétés par actions*,
RLRQ, chapitre S-31.1 (Québec) [« **LSAQ** »])

20 février 2023

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Restrictions.....	3
A. Qualifications de KPMG pour agir à titre de Liquidateur	4
B. Les causes ayant mené à la Liquidation volontaire des Débitrices	5
C. Renseignements généraux et aperçu du plan de Liquidation exécuté par les Débitrices à ce jour	6
D. Aperçu de la situation financière actuelle des Débitrices.....	8
E. Nomination et pouvoirs du Liquidateur.....	8
F. Observations additionnelles du Liquidateur	8
G. Plan d'action du Liquidateur	9
H. Conclusion et recommandations	9

ANNEXES

Annexe A – États financiers consolidés et non consolidés au 30 avril 2022

Annexe B – Détails et commentaires de certains postes d'actif et de passif

INTRODUCTION

1. Groupe Dessau International inc. (ci-après « **GDII** »), Dessau Holding International inc. (ci-après « **DHII** »), Dessau Capital International inc. (ci-après « **DCII** ») et Dessau International inc. (ci-après « **DII** ») (ci-après collectivement les « **Débitrices** » ou « **Groupe Dessau Int** »), ont déposé à la Cour Supérieure du Québec (ci-après la « **Cour** ») une requête (ci-après la « **Requête** ») visant l'émission d'une ordonnance de liquidation [ci-après l'« **Ordonnance de liquidation** »] en vertu des articles 351 et 354 de la LSAQ, afin que le règlement des dettes de Groupe Dessau Int et la distribution du reliquat des actifs qui pourraient en résulter (ci-après la « **Liquidation** ») aient lieu sous la surveillance de la Cour, que KPMG inc. (ci-après « **KPMG** » ou le « **Liquidateur** », ou « **nous** ») soit nommé Liquidateur et que les Débitrices soient dissoutes une fois que le Liquidateur aura rendu un compte définitif à la Cour et complété la Liquidation.
2. Les sociétés de Groupe Dessau Int ont été fondées dans le cadre des opérations internationales du groupe alors que les opérations des sociétés du Groupe Dessau (tel que défini ultérieurement dans le présent rapport (le « **Rapport** »)) étaient basées au Canada.
3. Les actionnaires de chacune des Débitrices ont approuvé par résolution spéciale la nomination de KPMG à titre de liquidateur des actifs des Débitrices, tel que décrit dans la Requête.
4. KPMG soumet le Rapport dans le cadre de la présentation de la Requête à la Cour.
5. Le Rapport a pour objet de fournir à la Cour des informations sur les points suivants :
 - a) Les qualifications de KPMG pour agir à titre de Liquidateur;
 - b) Les causes ayant mené à la liquidation des Débitrices;
 - c) Des renseignements généraux sur les Débitrices et un aperçu du plan de liquidation exécuté par ces dernières à ce jour;
 - d) Un aperçu de la situation financière actuelle des Débitrices;
 - e) La nomination et les pouvoirs du Liquidateur;
 - f) Les observations additionnelles du Liquidateur;
 - g) Le plan d'action du Liquidateur;
 - h) Les conclusions et recommandations du Liquidateur.

RESTRICTIONS

6. Dans le cadre du Rapport, le Liquidateur a obtenu et s'est fié à l'information financière non vérifiée, les livres et registres fournis par la direction des Débitrices (ci-après l'« **Information** ») ainsi que sur des discussions avec la direction et le comité des actionnaires, plus amplement décrit à l'article 18 du Rapport.
7. Le Rapport a été préparé à titre d'information uniquement dans le cadre de la Requête et il est entendu qu'il ne servira à aucune autre fin. KPMG ne formule aucune déclaration directe ou implicite à l'égard de l'exactitude ou de l'intégralité de l'Information comprise dans le Rapport. KPMG se dégage de toute responsabilité quant à l'Information, en partie ou en totalité, ou à l'égard d'erreurs ou des omissions possibles.
8. Les procédés mis en œuvre par KPMG ne constituent ni un audit, ni un examen, ni une compilation au sens des normes publiées par CPA Canada et nous n'avons pas autrement audité les Informations que nous avons obtenues ou qui sont présentées dans le Rapport. Nous n'exprimons aucune opinion ni ne donnons quelque autre forme d'assurance au sujet du contrôle interne que les Débitrices exercent sur la présentation de son information financière ni au sujet de l'Information présentée dans le Rapport.

9. De plus, nous n'exprimons aucune opinion ni ne donnons quelque autre forme d'assurance ou représentation concernant la précision, l'intégralité ou la présentation de cette information. Normalement, il devrait y avoir des différences entre les projections et les résultats réels, étant donné que des événements et circonstances se produiront alors qu'ils n'étaient pas prévus. Ces différences peuvent être significatives.
10. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le Rapport sont en dollars canadiens.

A. QUALIFICATIONS DE KPMG POUR AGIR À TITRE DE LIQUIDATEUR

11. KPMG inc. est une filiale de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie.
12. KPMG inc. est un syndic autorisé en insolvabilité en vertu de l'article 2 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*.
13. Le personnel de KPMG inc. comprend des professionnels en restructuration et en insolvabilité, incluant des Comptables Professionnels Agréés (CPA), des Professionnels Agréés de l'Insolvabilité et de la Réorganisation (PAIR) et des Syndics Autorisés en Insolvabilité (Canada) (SAI) possédant l'expertise et l'expérience dans des mandats similaires de liquidation sous le régime de la *Loi sur les Sociétés par actions* au Québec, en Ontario et dans les autres provinces au Canada.
14. Les résultats de la mise en œuvre de nos procédés standards d'acceptation de mission permettent à KPMG d'accepter la présente mission.
15. Le Liquidateur a eu des sessions de travail avec les représentants des Débitrices, ce qui lui a permis d'obtenir des renseignements quant à leurs situations financières actuelles, leurs actifs et leurs passifs, ainsi qu'une connaissance des faits qui ont mené les Débitrices à déposer la Requête à la Cour.
16. Le 3 mai 2019, KPMG a été nommé Liquidateur de Groupe Dessau inc. et de 14 sociétés affiliées à ce dernier (ci-après « **Groupe Dessau** »), en vertu d'une ordonnance de liquidation émise par la Cour Supérieure du Québec (No 500-11-056442-193).
17. Les actionnaires ultimes de Groupe Dessau sont également les actionnaires de Groupe Dessau Int.
18. Le 15 janvier 2019, les actionnaires ont adopté une résolution spéciale visant notamment la liquidation et la dissolution de Groupe Dessau et la mise en place d'un comité des actionnaires.
19. Le Liquidateur a eu des discussions avec les membres du comité d'actionnaires formé en mai 2019, pour discuter du plan de liquidation, des pouvoirs qui seront octroyés au Liquidateur, et du futur rôle dudit comité pour assister le Liquidateur dans la réalisation de son mandat. Les représentants du comité d'actionnaires sont au fait des activités et de la situation financière de Groupe Dessau Int.
20. Compte tenu des qualifications de KPMG, de son statut de Liquidateur de Groupe Dessau, de son expérience de travail depuis sa nomination avec les représentants de Groupe Dessau Int, des membres du comité des actionnaires, de sa connaissance approfondie de la situation financière des Débitrices, les membres du comité d'actionnaires ont demandé à KPMG d'agir à titre de Liquidateur. Ils sont d'avis que cette nomination est opportune dans les circonstances et permettra, en outre, à KPMG de compléter le processus de liquidation en remplissant toutes les fonctions qui lui seront octroyées par la Cour ou par la LSAQ.
21. KPMG a avisé les Débitrices de son acceptation d'agir dans la mesure où la Cour accueille la Requête et nomme KPMG à titre de Liquidateur.

B. LES CAUSES AYANT MENÉ À LA LIQUIDATION VOLONTAIRE DES DÉBITRICES

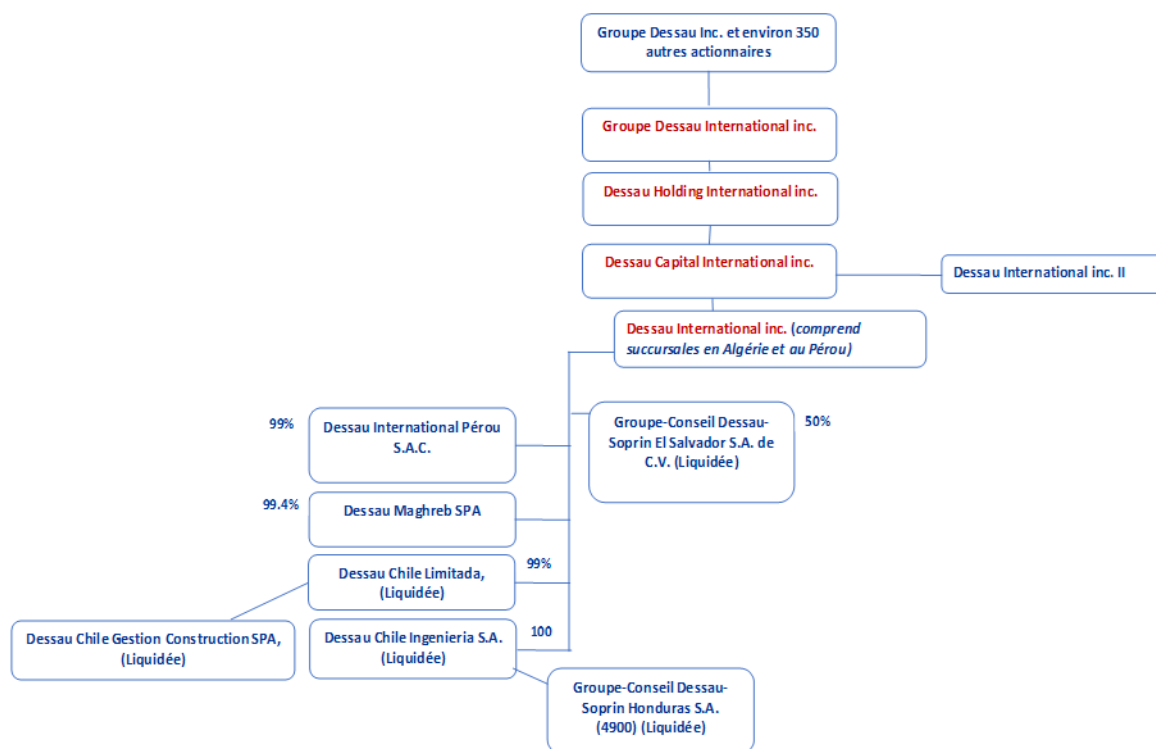
22. Les problèmes à l'origine de la liquidation de Groupe Dessau ont provoqué un arrêt des opérations de Groupe Dessau Int à l'étranger. La direction de Groupe Dessau Int a débuté la liquidation informelle des sociétés à compter de 2014.
23. La Requête déposée à la Cour a donc pour but de compléter les dernières étapes de la Liquidation de Groupe Dessau Int sous la supervision de la Cour, comme ce fut le cas pour Groupe Dessau.

Bref historique

24. Nous vous référons à notre précédent rapport au soutien de la requête pour nomination d'un liquidateur de Groupe Dessau pour davantage d'informations sur l'historique de Groupe Dessau et Groupe Dessau Int. Toutefois, voici les principaux éléments :
 - a) Fondée en 1957, Groupe Dessau était une firme d'ingénierie-construction parmi les plus importantes au Canada;
 - b) Les années 1980 ont permis de déployer son expertise à l'échelle internationale;
 - c) En 2013, Groupe Dessau et Groupe Dessau Int comptaient près de 80 bureaux répartis au Canada ainsi qu'à l'international, principalement au Maghreb (Algérie), en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes. Elles employaient près de 5 000 employés, dont 3 700 au Québec. Le chiffre d'affaires annuel global était d'environ 775 millions de dollars;
 - d) En juin 2013, l'Autorité des marchés financiers a inscrit Dessau inc. et 9387-5631 Québec inc. (anciennement Verreault inc.), deux sociétés opérantes importantes de Groupe Dessau, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après « **RENA** ») du Gouvernement du Québec à la suite des activités de collusion alléguées lors de la Commission Charbonneau;
 - e) En novembre 2014, l'AMF a retiré le nom des sociétés Dessau inc. et 9387-5631 Québec inc. (anciennement Verreault inc.) du RENA, en leur imposant toutefois plusieurs conditions dont la mise en place de changements de gouvernance. Cela incluait notamment l'ajout de membres indépendants à leurs conseils d'administration;
 - f) Les événements précédemment mentionnés ont terni la réputation de Groupe Dessau et ont entraîné la perte de contrats importants. Ils ont aussi provoqué des défauts en vertu des ententes de financement en vigueur avec les prêteurs. Par conséquent, Groupe Dessau a été contraint de procéder à la vente de l'ensemble de ses activités;
 - g) Une portion très importante (environ 80 %) des services à l'international étaient réalisés en sous-traitance par les employés de Groupe Dessau. Pour cette raison, la vente des opérations de Groupe Dessau au Canada a eu un impact négatif direct sur les opérations à l'étranger. Aucun des acheteurs au Canada n'a manifesté un intérêt à acquérir les opérations à l'international;
 - h) Comme elle l'avait fait pour ses opérations au Canada, la direction a sollicité des offres d'achat pour ses opérations auprès d'acheteurs étrangers, sans succès toutefois, à l'exception des opérations au Chili.

C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET APERÇU DU PLAN DE LIQUIDATION EXÉCUTÉ PAR LES DÉBITRICES À CE JOUR

25. L'organigramme corporatif de Groupe Dessau International est présenté ci-dessous. Les quatre (4) sociétés en rouge sont celles faisant l'objet de la présente demande de Liquidation.



26. Les sociétés du Groupe Dessau Int sont incorporées en vertu de la LSAQ. Dessau International II Inc. (« **DII II** ») est incorporée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Selon l'information disponible, DII II a été créé dans l'éventualité où un acheteur potentiel serait identifié pour acquérir les actifs de Dessau Maghreb SPA. Aucune transaction n'a été conclue à ce jour avec un acheteur canadien ou algérien et aucun état financier n'a été produit pour cette société. Elle ne posséderait aucun actif ou passif.
27. Au cours des neuf (9) dernières années, n'ayant aucune activité commerciale, les dirigeants de Groupe Dessau Int se sont concentrés à terminer les affaires restantes à l'étranger, incluant la collecte des comptes clients, le paiement des comptes fournisseurs et la liquidation de certaines des sociétés.
28. Comme indiqué dans l'organigramme, les sociétés qui existaient au Chili, au Salvador et au Honduras ont été liquidées par les dirigeants de Groupe Dessau Int.
29. En ce qui concerne les sociétés Dessau International Pérou S.A.C. et Dessau Maghreb SPA, seules sociétés étrangères non liquidées à ce jour, les dirigeants de Groupe Dessau Int poursuivent leurs démarches pour collecter certains comptes clients liés à des projets complétés dans ces pays il y a plusieurs années.
30. Pour Dessau Maghreb SPA, dont les opérations étaient en Algérie, un liquidateur a été nommé localement en 2020 pour exécuter la liquidation selon la réglementation en vigueur dans ce pays. La liquidation de la société n'est pas encore terminée, et ce, pour compléter la récupération des divers comptes clients.
31. Aucun liquidateur n'a été nommé pour Dessau International Pérou S.A.C. La société n'est pas liquidée afin de compléter la collecte d'un compte client.

Groupe Dessau International inc. et ses sociétés liées

Rapport de KPMG inc. à titre de liquidateur proposé, relativement à la demande de liquidation des Débitrices

32. Une fois que le Liquidateur aura réglé la question des comptes clients liés aux anciennes opérations en Algérie et au Pérou, et que les éventuelles obligations financières auront été payées, les fonds résiduels seront transférés à DII pour être ensuite remis aux actionnaires après l'émission d'une ordonnance de distribution par la Cour. Il est à noter qu'en vertu de la réglementation en Algérie, la possibilité de rapatrier des fonds vers le Canada est limitée.
33. En date du présent Rapport, Groupe Dessau Int n'a aucun employé actif.
34. Les activités et les renseignements généraux relatifs aux Débitrices sont résumés ci-dessous. Les états financiers consolidés et non consolidés au 30 avril 2022 des sociétés sont présentés sous scellés en **Annexe A**. Les détails de certains postes d'actif et de passif à cette même date sont présentés et commentés sous scellés à l'**Annexe B**.

Groupe Dessau international inc. (GDII)

35. GDII est une société de gestion.
36. Elle est détenue par Groupe Dessau inc. et environ 350 actionnaires.
37. Ces mêmes individus sont aussi actionnaires de Groupe Dessau inc.
38. Son actif principal consiste en un placement dans DHII.
39. À la connaissance de ses dirigeants, GDII ne possède aucune obligation ou créance impayée connue envers un tiers non lié.

Dessau Holding international inc. (DHII)

40. DHII est une société de gestion.
41. Son actif principal consiste en un placement dans DCII.
42. À la connaissance de ses dirigeants, DHII ne possède aucune obligation ou créance impayée connue envers un tiers non lié.

Dessau Capital International inc. (DCII)

43. DCII est une société de gestion.
44. Ses principaux actifs se composent de comptes clients de sociétés liées et d'un placement dans DII.
45. À la connaissance de ses dirigeants, DCII ne possède aucune obligation ou créance impayée connue envers un tiers non lié. Dessau Capital inc., une société en liquidation en vertu de l'ordonnance émise le 3 mai 2019 par la Cour, détient des actions privilégiées d'une valeur totale de 6 851 000 \$ dans le capital-actions de DCII.

Dessau International inc. (DII)

46. DII était la société opérante du groupe. Elle offrait des services de consultation dans les domaines de l'ingénierie, de la construction et de l'exploitation par l'entremise de ses filiales et de ses coentreprises étrangères.
47. DII offrait ses services dans de nombreux domaines d'expertise tels les transports, l'énergie, les télécommunications, l'environnement et le développement durable, le bâtiment, le développement urbain, la géotechnique et l'ingénierie des matériaux, l'urbanisme et l'architecture du paysage, la gestion de projets, la construction ainsi que la gestion et opération des infrastructures.
48. Tel que détaillé sous scellés en Annexe B, ses principaux actifs incluent de l'encaisse, des comptes clients et un placement dans la société en Algérie.

D. APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE DES DÉBITRICES

49. Les états financiers des sociétés de Groupe Dessau Int au 30 avril 2022 sont les plus récents disponibles. Le détail des soldes des actifs et des passifs en date de ce Rapport et ceux présentés dans les états financiers au 30 avril 2022 sont détaillés en Annexe B.
50. La situation financière combinée actuelle des Débitrices présente un excédent de l'encaisse compte tenu du très faible niveau de comptes à payer existants, mais elle reste sujette aux obligations pouvant résulter du processus de Liquidation et du remboursement des actions privilégiées détenues par Dessau Capital inc.

E. NOMINATION ET POUVOIRS DU LIQUIDATEUR

51. Dans le but de permettre une liquidation ordonnée de Groupe Dessau Int, dès sa nomination le Liquidateur prendra sous sa garde et sous son contrôle l'ensemble des éléments d'actifs, droits et obligations des Débitrices, présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et en quelque lieu où ils se trouvent, qu'ils soient détenus directement ou indirectement par les Débitrices, à quelques titres que ce soit, ou qu'ils soient détenus par d'autres pour les Débitrices (collectivement, les « **Biens** »). Il est à noter que les Biens sont limités à des actifs intangibles, soit de l'encaisse et des comptes à recevoir.
52. Le projet d'Ordonnance de liquidation prévoit une suspension des procédures contre les administrateurs et les dirigeants.
53. En plus de tous les pouvoirs ou obligations expressément prévues dans la LSAQ, les pouvoirs, droits et protections recherchées par le Liquidateur sont décrits de façon détaillée dans le projet d'Ordonnance de liquidation, déposée à la Cour par les Débitrices.
54. L'intention du Liquidateur est de poursuivre les démarches visant l'encaissement des comptes clients de DII ou des sociétés sous son contrôle.
55. Le Liquidateur a procédé à la révision des pouvoirs recherchés et il s'en déclare satisfait.

F. OBSERVATIONS ADDITIONNELLES DU LIQUIDATEUR

56. Le Liquidateur travaillera en collaboration avec le comité d'actionnaires et les représentants de Groupe Dessau Int impliqués dans le processus de liquidation informel exécuté au cours des dernières années, afin de compléter la Liquidation et ainsi permettre une éventuelle distribution du reliquat.
57. Ces représentants possèdent une compréhension des différents enjeux pour les Débitrices à liquider qui sera pertinente au travail et à la gestion du Liquidateur. KPMG a l'intention de retenir les services de deux (2) ressources disponibles de Groupe Dessau Int, à titre de consultants, afin de maximiser les résultats et diminuer les coûts et les délais de réalisation.
58. Conformément à ce qui a été prévu à l'ordonnance de liquidation émise dans le dossier de Groupe Dessau, un comité d'actionnaires composé de trois (3) membres a été créé et ses membres assistent le Liquidateur dans son travail.
59. En ce qui concerne la Liquidation de Groupe Dessau Int, le Liquidateur continuera à travailler et à collaborer avec le même comité d'actionnaires. Les pouvoirs du comité d'actionnaires sont décrits dans l'Ordonnance de liquidation.

G. PLAN D'ACTION DU LIQUIDATEUR

Étape	Action	Description	Début du travail
1.	Obtention d'une ordonnance de liquidation.	Obtenir une ordonnance de liquidation pour l'ensemble des Débitrices	Février-mars 2023
2.	Ouverture des comptes bancaires ou changement des autorités sur les comptes actuels	Ouvrir des comptes bancaires pour chacune des sociétés pour mettre le contrôle de l'encaisse entre les mains du Liquidateur ou maintien des comptes bancaires actuels, mais changement des autorités	Février-mars 2023
3.	Collecte des comptes clients	Poursuivre les démarches auprès des parties concernées pour percevoir les sommes dues en collaboration avec les représentants de Groupe Dessau Int et du comité d'actionnaires	Mars 2023
4.	Paiements aux actionnaires	Comme prévu à l'ordonnance de liquidation et sujet à l'approbation de la Cour, soit des paiements partiels et/ou un paiement final du reliquat.	Indéterminée

H. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

60. La Liquidation de Groupe Dessau Int s'inscrit dans le cadre du processus de liquidation ordonnée des sociétés de Groupe Dessau, lequel a débuté le 3 mai 2019 suite à la nomination par la Cour de KPMG à titre de liquidateur. Préalablement à la nomination du Liquidateur, une liquidation informelle avait été exécutée par le Groupe Dessau et le Groupe Dessau Int depuis 2015.
61. Les Débitrices entament ainsi la phase finale de leur liquidation.
62. Le Liquidateur considère qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties intéressées que l'exécution de la phase finale de la Liquidation des actifs des Débitrices s'effectue sous la supervision de la Cour. Elle permettra de compléter la réalisation des actifs restants et d'acquitter les obligations découlant de la Liquidation d'une manière ordonnée, avant de procéder à une distribution finale aux actionnaires de Dessau.
63. KPMG possède une vaste expérience à titre d'officier de la Cour et sera en mesure d'exécuter la Liquidation vu son implication dans ce dossier à partir de mai 2019 et sa connaissance approfondie des affaires du Groupe Dessau et du Groupe Dessau Int.
64. Le Liquidateur recommande à la Cour :
- a) D'accorder la Requête;
 - b) De nommer KPMG à titre de Liquidateur aux actifs des Débitrices;
 - c) D'autoriser KPMG à procéder avec son plan d'action proposé.

Le Liquidateur proposé soumet respectueusement son rapport à cette Honorable Cour.

Fait à Montréal, le 20 février 2023

KPMG INC.

en sa qualité de Liquidateur proposé de Groupe Dessau Internationale inc., Dessau Holding International inc., Dessau Capital International inc. et Dessau International inc.



Par: Maxime Codere, CPA, CIRP
Associé

ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NON CONSOLIDÉS AU 30 AVRIL 2022

(Sous scellés)

A1 - GROUPE DESSAU INTERNATIONAL INC. CONSOLIDÉ

A2 - GROUPE DESSAU INTERNATIONAL INC.

A3 - DESSAU HOLDING INTERNATIONAL INC.

A4 - DESSAU CAPITAL INTERNATIONAL INC.

A5 – DESSAU INTERNATIONAL INC.

ANNEXE B – DÉTAILS ET COMMENTAIRES DE CERTAINS POSTES D'ACTIF ET DE PASSIF

(Sous scellés)